



DU NOUVEAU DANS NOS CONDITIONS D'ANNULATION !



NOUVEAUTÉ

De la flexibilité en plus, des astérisques en moins !

Découvrez nos nouvelles conditions d'annulation ! **PLUS** de souplesse sur vos prochaines vacances sur **tous** nos hébergements et **toutes** les périodes.

N'attendez plus la dernière minute ! Avec nos nouvelles CGV, **réservez l'esprit léger** dans notre établissement avec la possibilité d'annuler votre séjour **jusqu'à la date de début du séjour !**

ANNULATION ET MODIFICATIONS DU SEJOUR :

1. Modification de votre réservation

Le client peut demander la modification de son séjour (dates, type d'hébergement) sur demande écrite auprès du camping (courrier ou e-mail) dans la mesure des disponibilités et possibilités. Aucun report ne sera accepté sur la saison suivante. À défaut de modification, le client devra effectuer son séjour dans les conditions initiales de réservation ou l'annuler selon les conditions de l'assurance annulation.

- Toute demande d'augmentation de la durée de votre séjour sera réalisée selon disponibilités et selon les tarifs en vigueur.
- Toute demande de diminution de la durée de votre séjour est considérée comme une annulation partielle et sera soumise aux modalités d'annulation et interruption de séjour.

2. Prestations non utilisées

Tout séjour interrompu ou abrégé (arrivée tardive, départ anticipé) du fait du client ne pourra donner lieu à un remboursement ou un bon à valoir non remboursable.

3. Annulation du fait du camping Yelloh! Village

En cas d'annulation du fait du camping Yelloh! Village, sauf en cas de force majeure, les sommes versées pour la réservation seront totalement remboursées. Cette annulation ne pourra cependant pas donner lieu au versement de dommages et intérêts.

4. Annulation du fait du campeur

a. En cas d'annulation de la part du campeur sans souscription à la garantie annulation



- **Cas 1** : Annulation jusqu'à 15 (quinze) jours avant le début de séjour.
L'acompte de 15% du montant du séjour sera conservé par le camping à titre de frais d'annulation. Les sommes versées, déduites du montant de l'acompte, seront remboursées.
- **Cas 2** : Annulation moins de 15 (quinze) jours avant votre arrivée
L'acompte de 15% du montant du séjour sera conservé par le camping à titre de frais d'annulation. Un bon à valoir des sommes versées, déduit du montant de l'acompte, sera émis par le camping. Ce bon à valoir est non remboursable, non cessible, limité au camping où le séjour est annulé et a une validité de deux ans.

b. En cas d'annulation de la part du campeur avec une souscription à la garantie annulation

Les sommes versées sont couvertes par la garantie selon les conditions générales

d'annulation. Retrouvez nos Conditions Générales d'Annulation dans : <https://bit.ly/3n8JooW>